



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE
RÉGULARISATION D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE
SUR LA COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-AVANT**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- le dossier présenté par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS, suite au jugement avant dire droit du tribunal administratif d'Orléans du 18 juillet 2024 suspendant l'exécution des autorisations environnementales initiale n° 21 098 du 31 décembre 2021 et complémentaire n° 21 258 du 13 novembre 2023, en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant ;
- l'avis favorable tacite du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 juin 2025 ;
- la décision du président du tribunal administratif d'Orléans n° E25000107/45 du 2 juillet 2025, nommant M. Francis LÈRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Claude ALLIOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS, en vue de régulariser l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant, sera soumise à une enquête publique de 31 jours et sera déposée en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le mercredi 17 septembre 2025 à 09h00 et close le vendredi 17 octobre 2025 à 16h30.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Francis LERE, manager en retraite a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Claude ALLIOT, Inspecteur des installations classées (DRIRE Centre) en retraite a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins de monsieur le maire de LA CELLE-SAINT-AVANT aux lieux habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY (37) et PORT-DE-PILES et LES ORMES (86), communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

Le dossier peut également être consulté par le biais du site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6561>

Article 6 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT. Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut directement transmettre ses contributions et propositions est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6561>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6561@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et visibles pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT :

- le mercredi 17 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 26 septembre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h30.

Article 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Le conseil municipal de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dans les deux mois suivant sa saisine.

Les conseils municipaux des communes de DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, communes concernées par le rayon d'affichage, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Loches Sud Touraine et Touraine Val de Vienne ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sont également appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dans les deux mois suivant leur saisine.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral modificatif des autorisations précédemment délivrées ou, le cas échéant, un arrêté de refus, sur la demande de régularisation des autorisations d'exploiter présentée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Maxime ROSS-CARRÉ, responsable foncier environnement auprès de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS - 3 rue du Charron - 44804 SAINT-HERBLAIN par téléphone au 07.86.98.48.80 et par mail à l'adresse suivante: maxime.ross-carre@heidelbergmaterials.com

Article 14 – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de LA CELLE-SAINT-AVANT, DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, les présidents des communautés de communes Loches Sud Touraine et Touraine Val de Vienne, le président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 22 août 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Guillaume SAINT-CRICQ